

## OFFRE D'EMPLOI SAISONNIER

### Mairie de Monoblet

#### Agent saisonnier – Service technique et espaces verts

Contrat à durée déterminée saisonnier – 28 heures hebdomadaires sur 4 jours

**Durée** : Durée déterminée en fonction des besoins du service, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs » (article L. 1242-8 du Code du travail).

**Temps de travail** : 28 heures par semaine, réparties sur 4 jours.

**Rémunération** : Smic brut en vigueur soit 12.02 € brut/heure.

**MISSIONS PRINCIPALES** : Sous l'autorité du responsable du service technique, les missions incluent :

- Entretien des espaces verts (tonte, taille, désherbage, plantations).
- Maintenance des équipements municipaux,
- Participation aux travaux ponctuels,
- Respect des règles de sécurité et des consignes du service.

#### PROFIL RECHERCHÉ

**Niveau d'études** : Aucun diplôme exigé. Une expérience en entretien d'espaces verts ou en petits travaux serait un plus.

#### Compétences :

- Connaissance des techniques de base en jardinage et entretien.
- Capacité à travailler en équipe et en autonomie.
- Respect des consignes de sécurité.

**Qualités** : Rigueur, ponctualité, autonomie, discrétion, sens du service public.

**Conditions physiques** : Aptitude au travail en extérieur, au port de charges et utilisation de machines.

« Poste ouvert aux personnes en situation de handicap, sous réserve de l'avis du médecin de prévention » (article L. 5213-6 du Code du travail).

**Date limite de dépôt des candidatures** : **Dimanche 19 avril 2026.**

**Pièces à fournir** : Curriculum vitae (CV) à jour, Lettre de motivation, Copie d'une pièce d'identité valide, Permis de conduire valide, Attestation de formation ou certificat de travail (non obligatoire).

**Envoi des candidatures** : **Par email** : [communedemonoblet@orange.fr](mailto:communedemonoblet@orange.fr) ou **Par dépôt** au Secrétariat de la mairie de Monoblet, Lundi, Mardi, Jeudi ou Vendredi de 09h00 à 12h00.

« Les données personnelles collectées sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont destinées uniquement au service recrutement de la commune et seront détruites après la procédure. »